

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE244

présenté par

Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Crozon, Mme Imbert, Mme Chapdelaine, Mme Neuville, Mme Bouziane, M. Cordery, M. Rouillard, Mme Gueugneau, Mme Romagnan, Mme Untermaier, Mme Quéré, Mme Fabre, Mme Lacuey, Mme Dessus, Mme Bruneau, Mme Battistel, Mme Lignières-Cassou, Mme Delaunay, Mme Guittet, M. Said, M. Marsac, M. Assouly, Mme Martinel, Mme Got, Mme Lemaire et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 39 du rapport annexé,

Remplacer les mots "l'amélioration de la santé maternelle et infantile et des politiques de population"

par

"l'amélioration de la santé sexuelle, reproductive, maternelle, infantile, de l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse, et des politiques de population"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer la position de la France pour l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive des femmes dans le monde.

En effet, la rédaction actuelle de la priorité sectorielle "santé et protection sociale" du rapport annexé au projet de loi envisage l'angle des droits des femmes uniquement sous la dimension "santé maternelle et infantile".

C'est une approche réductrice qui place la femme uniquement dans son rôle de mère.

Ainsi, il est important de rappeler l'importance de la liberté des femmes à disposer de leurs corps, c'est à dire d'assurer l'accès aux droits sexuels et reproductifs: accès à l'information et aux services de santé reproductive, accès à la contraception, accès à l'interruption volontaire de grossesse légalement et en toute sécurité, etc.